



## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 254-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 483 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 363 700 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS LAMARTINE EST ET OUEST

### RÈGLEMENT 276-2022

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a décrété, par le biais du règlement 254-2021, une dépense de 260 400 \$ et un emprunt de 140 900 \$ et financer des travaux de réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 254-2021, en raison de l'octroi d'une aide financière du programme PAVL et de l'augmentation des coûts;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

---

#### ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement 254-2021 est remplacé par le suivant : règlement numéro 276-2022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt 254-2021 décrétant une dépense de 483 200 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartines Est et Ouest ».

#### ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

L'article 3 du règlement numéro 254-2021 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 363 700 \$ et affecter un montant de 119 500 \$ du fond général pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 483 200 \$ tel qu'il appert à l'estimation des coûts (Annexe A) préparée et signée par Madame Marie Joannisse, directrice générale, datée du 4 avril 2022 et l'estimation préparée par ASP Experts-Conseils en date du 29 avril 2021 et 19 janvier 2022. » Elles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :



Description	Affectation du fond général	Emprunt municipal 10 ans	Emprunt Aide financière PAVL sur 10 ans	Total du projet
Réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest	119 500 \$	147 100 \$	216 600 \$	483 200 \$
Total	119 500 \$	147 100 \$	216 600 \$	483 200 \$

#### ART. 4. PERSONNES HABLES À VOTER

Selon l'article 1061 du Code municipal du Québec, un emprunt visant des travaux de voirie et à la charge de l'ensemble des contribuables n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

---

#### ART. 5. PAIEMENT DES DÉPENSES

L'article 5 du règlement numéro 254-2021 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à emprunter un montant de 363 700 \$ sur une période de 10 ans et d'affecter un montant de 119 500 \$ du fond général. »

#### ART. 6. TAXE SPÉCIALE ANNUELLE

Aucun changement.

#### ART. 7. AFFECTATION DES EXCÉDENTS

Aucun changement.

#### ART. 8. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Aucun changement.

#### ART. 9. AJUSTEMENT AVEC TOUTE SUBVENTION

L'article 9 du règlement numéro 254-2021 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, une subvention maximale de 216 600 \$ du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) payable sur 10 années. (Annexe B) Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

#### DISPOSITION DÉFINITIVE

---

#### ART. 10. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
Germain Pelletier  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 254-2021  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 483 200 \$ ET UN EMPRUNT DE  
363 700 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS  
LAMARTINE EST ET OUEST**

RÈGLEMENT 276-2022

L'annexe A corrigée du règlement numéro 254-2021 est remplacé par le suivant :

ANNEXE A

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux	354 000 \$
Imprévus (20 %)	70 800 \$
Honoraires professionnels (10 %)	35 400 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	23 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>483 200 \$</b>

L'Islet, le 2 mai 2022

Marie Joannisse  
Directrice générale  
Greffière-trésorière







MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 254-2021  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 483 200 \$ ET UN EMPRUNT DE  
363 700 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS  
LAMARTINE EST ET OUEST

---

RÈGLEMENT 276-2022

ANNEXE B

(Lettre confirmant l'aide financière)

L'Islet, le 2 mai 2022

Marie Joannisse  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2022

Monsieur Germain Pelletier  
Maire  
Municipalité de L'Islet  
284, boulevard Nilus-Leclerc  
L'Islet (Québec) G0R 2C0  
[maire@lislet.com](mailto:maire@lislet.com)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet : Accélération  
N° SFP : 154217984  
Dossier n° : QLR24832 / N° de fournisseur : 32583

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023. Cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 216 661 \$ pour le dossier cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution concrète des travaux sont admissibles à compter de la date à laquelle la présente est émise. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant les sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

En vue de la réalisation de votre projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité mentionné dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du PAVL au Ministère, par courriel à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca) ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. André Lamontagne, ministre responsable de la région de la  
Chaudière-Appalaches  
M<sup>me</sup> Marie-Eve Proulx, députée de Côte-du-Sud